

INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS **Concours externe sur titres**

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n°2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Entretien individuel avec le jury, à partir de la fiche individuelle établie par le candidat. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle, ainsi que ses aptitudes à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels. L'entretien a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises.

Durée : 25 minutes,
dont 5 mn au plus de présentation
Coefficient : 5

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Cette unique épreuve d'admission joue un rôle décisif dans la réussite au concours : affectée d'un coefficient 5, elle représente près du double de l'épreuve d'admissibilité d'examen de la fiche individuelle, affectée d'un coefficient 3.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes à l'ensemble des épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY, À PARTIR DE LA FICHE INDIVIDUELLE

A. Un entretien

L'entretien se déroule **sans temps de préparation**.

Il est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : elle ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier tant les connaissances, les aptitudes que la personnalité du candidat.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV, ni fiche individuelle, ni aucun autre document.

B. Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement six membres répartis en trois collèges égaux (personnalités qualifiées, élus locaux, représentants du cadre d'emplois). Pour la conduite de l'épreuve d'entretien, il peut se scinder en groupes d'examineurs, composés d'un ou plusieurs membres du jury ainsi que d'examineurs associés.

Le candidat se présente à l'épreuve **en tenue civile**.

Il doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. La fiche individuelle établie par le candidat

Avant l'entretien, le jury prend connaissance de la fiche individuelle renseignée par le candidat et notée lors de la phase d'admissibilité. La note sur 20 attribuée par les examinateurs lors de l'épreuve d'admissibilité n'est pas mentionnée sur la fiche transmise au jury.

La fiche **sert de support au jury pour conduire l'entretien, et le cas échéant, pour élaborer un ou plusieurs cas pratiques, préalablement à l'épreuve.**

D. L'appréciation des connaissances et aptitudes, de la motivation et de la personnalité

Pour conduire l'épreuve d'entretien, le jury adopte une grille conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
<i>I- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les compétences acquises</i>	<i>5 mn au plus</i>
<i>II- Aptitudes à exercer les missions</i> <i>Culture administrative et professionnelle.</i> <i>Aptitudes à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et à résoudre des problèmes techniques ou d'encadrement en lien avec les missions</i>	<i>20 mn au moins</i>
<i>III- Motivation, posture professionnelle et personnalité du candidat</i>	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II- UNE PRÉSENTATION DU CANDIDAT

A. Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **5 mn** pour présenter sous forme d'exposé son parcours et sa motivation, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

B. Un exposé valorisant le parcours et la motivation

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels. Le candidat doit valoriser sa formation et les compétences acquises tout au long de son parcours personnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

III- LES APTITUDES À EXERCER LES MISSIONS

A. Des questions en lien avec les missions dévolues aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels

1) Une épreuve à visée professionnelle

Comme le précise le décret n°2022-1470, la conversation avec le jury qui fait suite à l'exposé de présentation est « menée à partir de la fiche individuelle renseignée par le candidat » et « peut inclure le cas échéant un ou plusieurs cas pratiques élaborés préalablement par le jury ». En indiquant par ailleurs que le jury vérifie la capacité du candidat à « s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels », l'intitulé de l'épreuve souligne également une volonté d'évaluer un positionnement et des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il ne s'agit pas d'évaluer le candidat sur ses connaissances médicales, validées par un diplôme, mais sur des connaissances plus professionnelles et des savoir-faire. Il est attendu du candidat qu'il démontre ses aptitudes et son intérêt pour les missions correspondant au grade visé.

2) Définition des missions

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des **missions exercées par les membres du cadre d'emplois définies par le « statut particulier »** (décret n°2016-1176 du 30 août 2016 modifié) :

«Les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionnés à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales.

Ils ont vocation à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1er du décret du 25 septembre 1990 susvisé [soit les emplois d'infirmier, d'infirmier de groupement, d'infirmier de chefferie et d'infirmier-chef] , sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, ils participent principalement aux missions de la sous-direction santé définies à l'article R. 1424-24 du même code.

Ils peuvent se voir confier, au sein des services de l'Etat ou de ses établissements publics, des fonctions dans leurs domaines d'expertise particuliers liés aux services d'incendie et de secours ».

- Selon l'article R1424-24 du code général des collectivités territoriales :

« La sous-direction santé exerce, a minima, les missions suivantes :

1° La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;

2° L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1424-28 ;

3° Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial ;

4° Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;

5° La participation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours et aux soins d'urgence aux personnes ;

6° La surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

En outre, la sous-direction santé participe :

1° Aux missions de secours et soins d'urgence aux personnes définies à l'article L. 1424-2 ;

2° Aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;

3° Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement. »

3) Les problématiques techniques et d'encadrement en lien avec les missions

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles appropriées à des problèmes susceptibles de se poser à un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels.

En matière technique, le candidat doit disposer des connaissances de base nécessaires à l'exercice des missions d'infirmier de sapeur-pompiers professionnels y compris autres que celles afférentes à son domaine d'expertise propre.

À titre indicatif, les questions ou mises en situation du jury peuvent porter notamment sur les activités suivantes :

- › Soutien sanitaire opérationnel
- › Aide médicale d'urgence et soins en milieux dégradés
- › Participation au contrôle et à la gestion des matériels, dispositifs médicaux et produits
- › Participation aux actions de formation et d'information
- › Hygiène et sécurité, prévention, qualité de vie et santé en service

Un officier de sapeurs-pompiers professionnels est également un encadrant. Le jury détermine les aptitudes du candidat à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, à assurer la coordination de projets ainsi que son intérêt pour les techniques et outils utilisés en la matière. À titre indicatif, les questions ou mises en situation du jury peuvent porter notamment sur les thèmes suivants :

- Encadrement des personnels et gestion d'une équipe, notamment développement du collectif, préservation du potentiel, évaluation des personnels, organisation du travail, coordination des activités, gestion de l'imprévu et des conflits, contrôles et supervision,
- Pilotage de projet de service, conduite de projet opérationnel, pilotage d'opérations, conduite du changement;
- Entretien des relations avec les partenaires (autres professionnels de santé des SIS ou extérieurs, acteurs de la chaîne de commandement, groupement et services du SIS...), capacité à rendre compte.

B. La culture administrative et professionnelle du candidat

Les fonctions d'infirmier impliquant des échanges avec des interlocuteurs de statut et de niveau hiérarchique variés, le jury attend des candidats des connaissances administratives et professionnelles générales en lien avec les missions. À travers des questions et/ou des mises en situation, le jury évalue les connaissances du candidat en rapport avec l'environnement de travail d'un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels. Les problématiques générales des SDIS et les enjeux d'actualité ayant des incidences sur leur fonctionnement doivent être connus du candidat. Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout cadre de la fonction publique territoriale.

À titre indicatif, les questions du jury pourront porter sur les thèmes suivants :

Administration de l'Etat :

Organisation de l'administration centrale et déconcentrée ;
Réformes récentes de l'Etat.

Collectivités territoriales :

Formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale, leurs attributions ;
Décentralisation : grandes étapes et principes généraux, réformes récentes des collectivités territoriales.

Gestion des ressources humaines dans les administrations publiques :

Principes généraux du statut général des fonctionnaires ;
Droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline.

Sécurité civile

Organisation de la sécurité civile en France ;

Principes et organisation de la planification des secours ;
Principes généraux et modalités d'action des services de secours ;
Organisation générale des services d'incendie et de secours.

Gestion des risques

Risques de sécurité civile et effets des menaces ;
Prévention des risques de sécurité civile.

IV- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UNE PERSONNALITÉ APPRÉCIÉES TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

La personnalité du candidat, la motivation du choix du métier de sapeur-pompier, la conception du service public, la perception des missions, la perception d'une évolution professionnelle... sont notamment évaluées au moyen de l'exposé du candidat.

Au-delà, le jury cherche à évaluer tout au long de l'entretien si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un officier, en mesurant à travers des questions ou des mises en situation :

- sa capacité d'organisation,
- son aptitude à décider et aussi à déléguer,
- sa capacité à réagir, en matière de gestion de crise ou d'imprévu,
- son sens des responsabilités,
- sa capacité à faire preuve de discrétion,
- sa capacité à faire preuve de discernement,
- sa capacité à respecter et faire respecter les règles déontologiques,
- son intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'environnement professionnel des sapeurs-pompiers,
- ...

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière - même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un infirmier dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions - s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste d'officier, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'officier et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité professionnelle ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.